



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Arrêté Préfectoral n°2019/155

**Portant inscription au titre des monuments historiques du château d'Hausen à Hombourg-Haut
(Moselle)**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
- VU l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 29 juin 2018 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que le château d'Hausen présente au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation au motif qu'il est représentatif des châteaux de plaisance du XVIII^e siècle en Lorraine, qu'il constitue la plus ancienne maison de maître de forge encore conservée en Lorraine, qu'il a appartenu à la famille de Wendel et qu'il a conservé majoritairement ses dispositions architecturales extérieures comme son jardin paysager agrémenté de fabriques avec lequel il forme un ensemble indissociable ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Sont inscrits en totalité au titre des monuments historiques les éléments suivants du château d'Hausen :

- les façades et toitures du château d'Hausen et de ses communs, y compris l'orangerie,
- le jardin en totalité, y compris ses éléments de terrassement, bassins, murets, emmarchements, vestiges de l'ancienne pièce d'eau, palissade, ainsi que la grotte,
- les façades et toitures de la maison du jardinier,
- le mur de clôture du domaine,

situés aux 17 rue de Metz / 2 rue des Jardins à Hombourg-Haut, sur la parcelle n°120, d'une contenance de 15197 m², figurant au cadastre section 07 et appartenant à la commune de Hombourg-Haut, par acte du 03 février 2004, publié le 09 mars 2004 ;

Le tout conformément au plan ci-annexé.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, et au Maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3

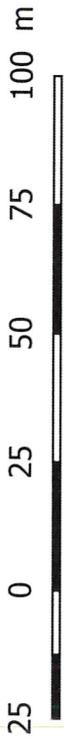
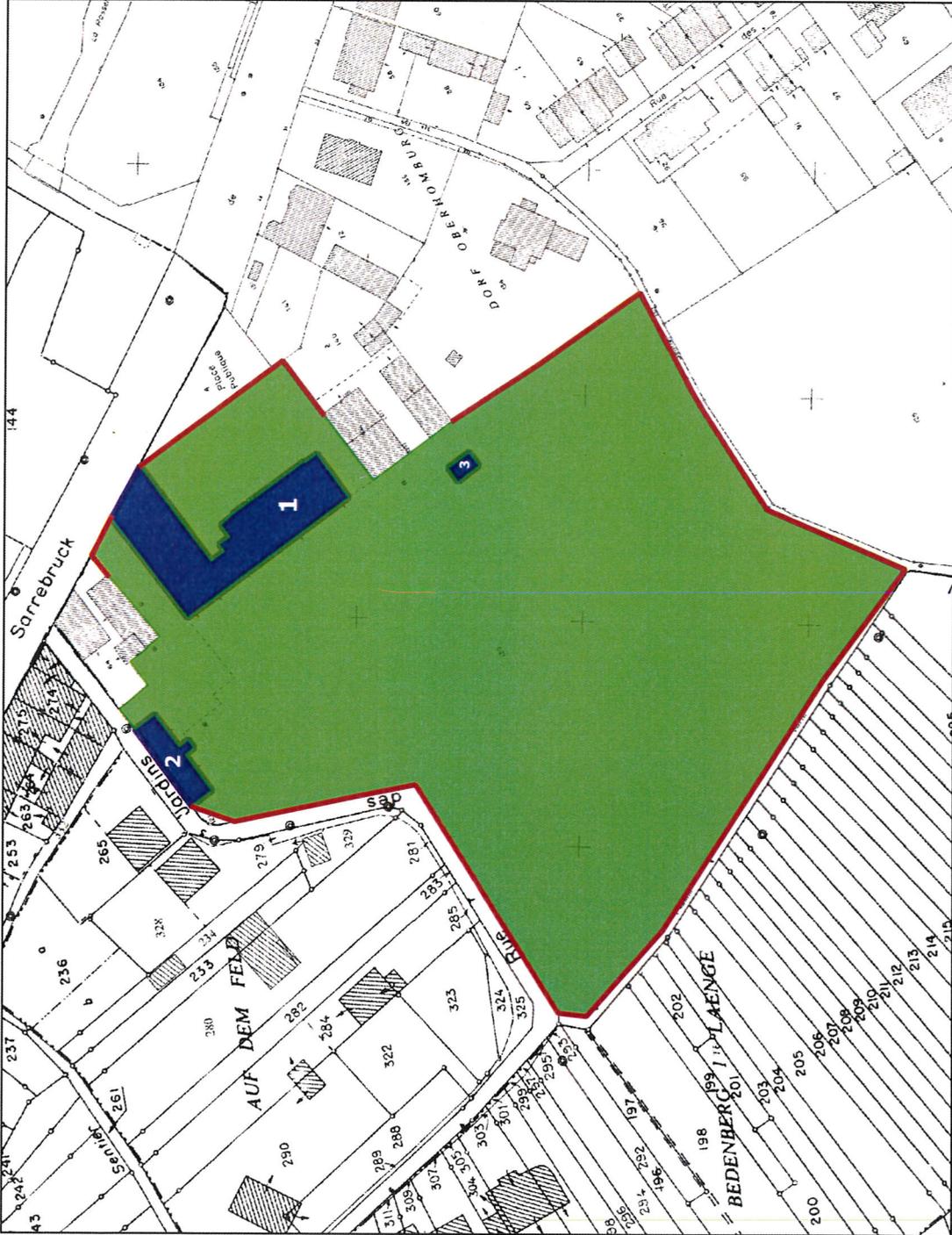
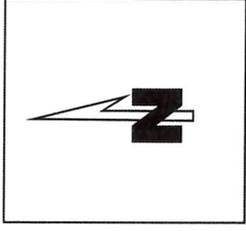
Le Préfet de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le 05 JUIN 2019

Le Préfet,


Jean-Luc MARX

57 - HOMBURG-HAUT
Château d'Hausen
17 rue de Metz / 2 rue des jardins



© IGN / MC / DRAC GRAND EST

Légende

Château d'Hausen

- Inscription façades et toitures du château et des communs (1); de l'orangerie (2); de la maison du jardinier (3)
- Inscription en totalité du jardin
- Inscription du mur de clôture du domaine

MOSELLE

HOMBURG-HAUT

Section : 7

Parcelle : 120

Vu pour être annexé à l'arrêté

N°2019/ *155* du *05/06/19*

Le Préfet